



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 17 novembre 2025 à 19h, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

ABSENT :

M. Tony Côté, conseiller district #4

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8480-2025

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2025

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2025

2.4 Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2025

2.5 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2025

3. Résolutions

3.1 Appropriation du solde disponible - Règlement d'emprunt 546-2022

3.2 Travaux correctifs de pavage suite à la réfection des rangs Saint-André et Saint-Isidore

3.3 Vente des lots 6 700 522 et 6 700 523

3.4 Vente des lots 6 700 524 et 6 700 525

3.5 Vente des lots 6 700 528 et 6 700 529

3.6 Vente des lots 6 700 526 et 6 700 527



3.7 Caisse Desjardins des Cinq-Cantons - Fermeture définitive du centre de services de Saint-Bruno

3.8 Modification de la résolution 7266-2022 - Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE)

3.9 Ouverture d'un emprunt temporaire - Règlement 581-2025 décrétant un emprunt au montant de 325 000 \$ pour le financement des coûts des travaux de construction de puits artésiens privés dans le secteur des rangs Saint-André et Saint Isidore

3.10 Nomination des maires suppléants au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

3.11 Compteurs d'eau du Québec (CDEDQ) - Fourniture de compteurs d'eau

4. Correspondance

4.1 Avis de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est relatif à la demande commune de regroupement des municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station

4.2 Commission de toponymie du Québec - Attestation d'avis favorable relativement au projet de fusion

5. Loisirs et culture

5.1 Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-St-Jean - Cotisation 2026

5.2 Promographe - Fourniture de tentes pour les activités municipales

5.3 Programme de soutien financier 2025 de la MRC de Lac-St-Jean-Est pour les activités culturelles - Autorisation à déposer une demande d'aide financière

5.4 Entretien 2026 de la Route verte - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

5.5 Pêche blanche 2025-2026 - Acquisition d'une pompe et demande de gratuité de la salle Multifonctionnelle

6. Urbanisme

6.1 Service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale (SARP) - Offre de services 2026-2027-2028

6.2 Demande de dérogation mineure ayant pour objet de permettre un comble de 2,4 m (8 pieds) et une fenêtre à plus de 2,75 m de haut, malgré les dispositions de l'article 5.5.1.4 du règlement de zonage no 364-2004 - 342, chemin du Hameau (lot 6 522 727)

6.3 Demande d'autorisation d'usage conditionnel - Résidence de tourisme (CITQ) du 63 Chemin du Tour-du-lac-Gamelin (lot 4 683 880)

6.4 Demande dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 280, rue Turgeon (lots 4 684 786 et 4 684 660)

7. Dons - Subventions - Invitations

7.1 Popote roulante des Cinq Cantons - Demande d'aide financière 2025-2026

8. Rapport des comités

9. Affaires nouvelles

9.1 Affaires nouvelles



10. Liste des comptes

10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville

11. Période de questions

12. Levée de l'assemblée

2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

8481-2025

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2025.

2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

8482-2025

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2025 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

Aucun commentaire soulevé.

2.5 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2025

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le Conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, des états comparatifs des revenus et dépenses 2024 et 2025 en date du 30 septembre 2025.

Le premier état comparatif présente les revenus et les dépenses de l'exercice financier de 2025 et les compare à ceux de l'exercice financier précédent pour la même période, soit celui de 2024.

Le second état comparatif compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier de 2025 avec ceux prévus par le budget de ce même exercice.

3. RÉSOLUTIONS

3.1 APPROPRIATION DU SOLDE DISPONIBLE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 546-2022

8483-2025

ATTENDU QUE dans le cadre du financement de dépenses par emprunt à long terme, il peut arriver des situations où le financement permanent autorisé et réalisé excède le montant des dépenses autorisées et effectuée (nommé *Solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé*);

ATTENDU QU'une municipalité dispose ainsi de sommes empruntées par règlement qui n'ont pu être utilisées aux fins pour lesquelles elles étaient prévues initialement. Les articles 7 et 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux prévoient qu'il est possible pour la municipalité d'utiliser ces soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés;

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux prévoit que l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt peut être affecté à d'autres fins spécifiées dans un



règlement subséquent approuvé de la même manière qu'un règlement d'emprunt selon la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU QU'une municipalité peut ainsi affecter le solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé au financement de dépenses décrétées par règlement d'emprunt. Ce règlement doit être approuvé de la même manière que le règlement d'emprunt d'où provient le solde disponible. Le nouveau règlement devrait être approuvé par les personnes habiles à voter, si celles-ci ont été appelées à voter lors du règlement d'emprunt initial et par le ministre responsable;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la même loi, il peut aussi être affecté aux fins suivantes :

- Rachat par anticipation des obligations émises lors de l'emprunt;
- Paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts;
- Réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;
- Paiement des frais de refinancement relatifs au solde de l'emprunt.

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'affecter le solde disponible du règlement d'emprunt fermé #546-2022 au remboursement de la dette afférente afin de pourvoir au paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts pour 2025. Le montant en capital totalise 208 000 \$ et les intérêts 98 286,41 \$.

3.2 TRAVAUX CORRECTIFS DE PAVAGE SUITE À LA RÉFECTION DES RANGS SAINT-ANDRÉ ET SAINT-ISIDORE

8484-2025

CONSIDÉRANT les travaux de réfection réalisés en 2023 dans les rangs Saint-André et Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT la problématique constatée à l'intersection du chemin du Ruisseau et du rang du Lac-Vert;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un correctif d'asphaltage et ce, afin de rendre les lieux sécuritaires;

CONSIDÉRANT l'estimé des travaux présenté par *Construction Rock Dufour inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la *firme Mageco LMG Experts-Conseils en ingénierie* et alors responsable de la surveillance de ce chantier;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer le contrat de correction d'asphaltage à *Construction Rock Dufour inc.* et dont les coûts s'élèvent à 10 263,24 \$ (taxes incluses);

D'affecter les coûts de ce mandat à même le fonds Carrières et Sablières pour un montant de 10 263,24 \$ (taxes incluses).

3.3 VENTE DES LOTS 6 700 522 ET 6 700 523

8485-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville a réalisé un projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *JP Larouche et fils inc.* désire acquérir deux terrains d'une superficie totale de 915 mètres carrés dont la désignation cadastrale est définie par les numéros 6 700 522 et 6 700 523 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée en bonne et due forme et permettant de préciser les modalités et les obligations associées à cette transaction de vente;



CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixée à 64 018,50 \$ plus taxes et qu'un acompte de 573,75 \$ a été versé;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité d'Hébertville procède à la vente des lots 6 700 522 et 6 700 523 du cadastre du Québec à l'entreprise *JP Larouche et fils inc.* au montant de 64 018,50 \$ plus taxes;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute la documentation afférente à la transaction de vente des lots 6 700 522 et 6 700 523 du cadastre du Québec à l'entreprise *JP Larouche et fils inc.* et ce, au montant de 64 018,50 \$ plus taxes dont une somme de 573,75 \$ a été versé à titre d'acompte.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute servitude nécessaire en faveur d'*Hydro-Québec*, *Bell Canada* ou tout autre organisme similaire pour l'installation d'infrastructures servant à desservir le terrain vendu aux présentes sur toute assiette foncière jugée nécessaire par le vendeur. Cette autorisation liera également tout acheteur éventuel de la totalité ou d'une partie du terrain pouvant résulter de la présente transaction de vente.

QUE les coûts associés à la transaction de vente seront aux frais des acquéreurs.

3.4 VENTE DES LOTS 6 700 524 ET 6 700 525

8486-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville a réalisé un projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *JP Larouche et fils inc.* désire acquérir deux terrains d'une superficie totale de 915 mètres carrés dont la désignation cadastrale est définie par les numéros 6 700 524 et 6 700 525 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée en bonne et due forme et permettant de préciser les modalités et les obligations associées à cette transaction de vente;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixée à 64 018,50 \$ plus taxes et qu'un acompte de 573,75 \$ a été versé;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité d'Hébertville procède à la vente des lots 6 700 524 et 6 700 525 du cadastre du Québec à l'entreprise *JP Larouche et fils inc.* au montant de 64 018,50 \$ plus taxes;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute la documentation afférente à la transaction de vente des lots 6 700 524 et 6 700 525 du cadastre du Québec à l'entreprise *JP Larouche et fils inc.* et ce, au montant de 64 018,50 \$ plus taxes dont une somme de 573,75 \$ a été versé à titre d'acompte.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute servitude nécessaire en faveur d'*Hydro-Québec*, *Bell Canada* ou tout autre organisme similaire pour l'installation d'infrastructures servant à desservir le terrain vendu aux présentes sur toute assiette foncière jugée nécessaire par le vendeur. Cette autorisation liera également tout acheteur éventuel de la totalité ou d'une partie du terrain pouvant résulter de la présente transaction de vente.

QUE les coûts associés à la transaction de vente seront aux frais des acquéreurs.



8487-2025

3.5 VENTE DES LOTS 6 700 528 ET 6 700 529

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville a réalisé un projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *JP Larouche et fils inc.* désire acquérir deux terrains d'une superficie totale de 915 mètres carrés dont la désignation cadastrale est définie par les numéros 6 700 528 et 6 700 529 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée en bonne et due forme et permettant de préciser les modalités et les obligations associées à cette transaction de vente;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixée à 64 018,50 \$ plus taxes et qu'un acompte de 573,75 \$ a été versé;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité d'Hébertville procède à la vente des lots 6 700 528 et 6 700 529 du cadastre du Québec à l'entreprise *JP Larouche et fils inc.* au montant de 64 018,50 \$ plus taxes;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute la documentation afférente à la transaction de vente des lots 6 700 528 et 6 700 529 du cadastre du Québec à l'entreprise *JP Larouche et fils inc.* et ce, au montant de 64 018,50 \$ plus taxes dont une somme de 573,75 \$ a été versé à titre d'acompte.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute servitude nécessaire en faveur d'*Hydro-Québec*, *Bell Canada* ou tout autre organisme similaire pour l'installation d'infrastructures servant à desservir le terrain vendu aux présentes sur toute assiette foncière jugée nécessaire par le vendeur. Cette autorisation liera également tout acheteur éventuel de la totalité ou d'une partie du terrain pouvant résulter de la présente transaction de vente.

QUE les coûts associés à la transaction de vente seront aux frais des acquéreurs.

3.6 VENTE DES LOTS 6 700 526 ET 6 700 527

8488-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville a réalisé un projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *JP Larouche et fils inc.* désire acquérir deux terrains d'une superficie totale de 915 mètres carrés dont la désignation cadastrale est définie par les numéros 6 700 526 et 6 700 527 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée en bonne et due forme et permettant de préciser les modalités et les obligations associées à cette transaction de vente;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixée à 64 018,50 \$ plus taxes et qu'un acompte de 573,75 \$ a été versé;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité d'Hébertville procède à la vente des lots 6 700 526 et 6 700 527 du cadastre du Québec à l'entreprise *JP Larouche et fils inc.* au montant de 64 018,50 \$ plus taxes;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute la documentation afférente à la transaction de vente des lots 6 700 526 et 6 700 527 du cadastre du Québec à l'entreprise *JP Larouche et fils inc.* et ce, au montant de 64 018,50 \$ plus taxes dont une somme de 573,75 \$ a été versé à titre d'acompte.



QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute servitude nécessaire en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada ou tout autre organisme similaire pour l'installation d'infrastructures servant à desservir le terrain vendu aux présentes sur toute assiette jugée nécessaire par le vendeur. Cette autorisation liera également tout acheteur éventuel de la totalité ou d'une partie du terrain pouvant résulter de la présente transaction de vente.

QUE les coûts associés à la transaction de vente seront aux frais des acquéreurs.

3.7 CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS - FERMETURE DÉFINITIVE DU CENTRE DE SERVICES DE SAINT-BRUNO

8489-2025

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons a informé les municipalités de St-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville de la fermeture définitive de son centre de services de Saint-Bruno puisque les analyses techniques structurelles de son immeuble démontrent qu'il ne peut être réaménagé;

CONSIDÉRANT QUE le centre de service de Saint-Bruno est le siège social de la caisse et qu'il dessert une forte proportion des membres d'Hébertville, d'Hébertville-Station et de Saint-Bruno depuis la rationalisation de son réseau de distribution;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle municipalité est la seconde en importance de la MRC de Lac-St-Jean-Est avec une population de 6 750 habitants;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux administratifs de la municipalité fusionnée ont été localisés à Saint-Bruno pour profiter de la présence du centre de services de Saint-Bruno pour les opérations administratives de la nouvelle municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la caisse analyse présentement toutes les options pour déterminer à nouveau un plan d'action en lien avec son réseau de distribution;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique du pôle de Saint-Bruno dans l'offre de services de Desjardins y incluant les axes de circulation routière régionales qui imposent un maintien d'une offre plein service au sein de cette localité et non pas seulement la présence d'un guichet automatique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées font affaires avec Desjardins;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De solliciter du conseil d'administration de la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons, le maintien d'un centre plein service sur le territoire de la municipalité issue de la fusion ou des municipalités avoisinantes.

De travailler en partenariat avec la Caisse afin de contribuer à la recherche de la meilleure solution d'ordre logistique et financière pour l'ensemble des citoyens des municipalités du secteur concerné.

3.8 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 7266-2022 - POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PIMDE)

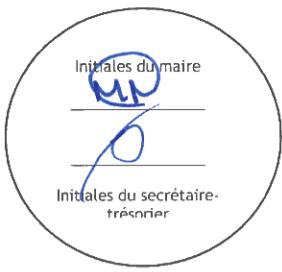
8490-2025

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'encadrer et de préciser des éléments, la Politique devra désormais se lire comme suit:

Article 3. Personnes admissibles

Version précédente :

Sont admissibles au présent programme toute personne physique ou morale qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble autre qu'une résidence située sur le territoire de la Municipalité.



Les entreprises ou individus admissibles doivent être membres en règle de la Corporation de Développement d'Hébertville.

La politique devra désormais se lire comme suit :

Sont admissibles au présent programme toute entreprise légalement enregistrée ou incorporée du secteur privé et qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble autre qu'une résidence privée située sur le territoire de la Municipalité.

Les entreprises admissibles doivent être membres en règle de la Corporation de Développement d'Hébertville.

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De modifier la Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE) pour ajuster les éléments ci-haut mentionnés.

**3.9 OUVERTURE D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT 581-2025
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 325 000 \$ POUR LE
FINANCEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE PUITS
ARTÉSIENS PRIVÉS DANS LE SECTEUR DES RANGS SAINT-ANDRÉ ET
SAINT-ISIDORE**

8491-2025

CONSIDÉRANT l'approbation reçue du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au règlement 581-2025 et décrétant un emprunt de 325 000 \$ et datée du 8 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour acquitter la dépense prévue au présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 325 000 \$;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents à l'ouverture d'un emprunt temporaire au montant de 325 000 \$ via le Centre financier aux entreprises de Desjardins.

**3.10 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS AU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST**

8492-2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la municipalité d'Hébertville nomme les conseillers M. Tony Côté et M. Dave Simard à titre de substituts au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

**3.11 COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC (CDEDQ) - FOURNITURE DE
COMPTEURS D'EAU**

8493-2025

CONSIDÉRANT la résolution 8167-2024 qui autorise le paiement des coûts reliés au déploiement des compteurs d'eau à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité tel que mentionné dans la résolution #7650-2023 et conformément à l'entente intermunicipale pour :



- Le contrat de fourniture des compteurs d'eau;
- Le contrat du système de relevé automatisé par communication cellulaire;
- Le contrat d'installation des compteurs d'eau dans les résidences.

CONSIDÉRANT la volonté municipale de poursuivre la mise en place de mesures favorisant la consommation responsable de l'eau potable par l'installation de compteurs d'eau lors de la construction de nouvelles résidences;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie des Compteurs d'eau du Québec (CDEDQ) #5755 au montant de 4 413,03 \$ (taxes incluses) pour dix (10) compteurs ultrasons 5/8 X 3/4 et cinq (5) compteurs ultrasons 3/4";

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission de la compagnie des Compteurs d'eau du Québec (CDEDQ) #5755 au montant de 4 413,03 \$ (taxes incluses) pour dix (10) compteurs ultrasons 5/8 X 3/4 et cinq (5) compteurs ultrasons 3/4";

De défrayer les coûts reliés au déploiement des compteurs d'eau à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité tel que mentionné dans la résolution #7650-2023.

4. CORRESPONDANCE

4.1 AVIS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST RELATIF À LA DEMANDE COMMUNE DE REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-BRUNO, D'HÉBERTVILLE ET D'HÉBERTVILLE-STATION

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est transmet la résolution 19252-10-2025 concernant la demande commune de regroupement des municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station.

Elle signifie son accord au projet de regroupement mais en émettant les commentaires suivants :

- Les trois municipalités conserveront leur représentativité (trois représentants) jusqu'à la première élection générale de la nouvelle municipalité regroupée, prévue en novembre 2027. Par la suite, c'est le mécanisme prévu dans les lettres patentes actuelles qui s'appliquera;
- La nouvelle municipalité pourra conserver le droit de veto dévolu à la municipalité de Saint-Bruno dans les lettres patentes actuelles de la MRC et ce, tant et aussi longtemps que ces dernières s'appliqueront;
- La MRC s'engage à tenir en 2026 une large réflexion sur l'opportunité de modifier ses lettres patentes afin d'analyser les diverses requêtes lui étant adressées par les municipalités membres.

4.2 COMMISSION DE TOPOONYMIE DU QUÉBEC - ATTESTATION D'AVIS FAVORABLE RELATIVEMENT AU PROJET DE FUSION

La Commission de toponymie du Québec transmet une attestation d'avis favorable à l'effet que le nom « Hébertville » est accepté pour désigner la nouvelle municipalité projetée, advenant la fusion des municipalités d'Hébertville, d'Hébertville-Station et de Saint-Bruno.

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 RÉSEAU BIBLIO DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN - COTISATION 2026

Considérant le taux de cotisation fixé pour 2026 en assemblée générale annuelle par le Réseau Biblio de Saguenay-Lac-Saint-Jean;



Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De payer la contribution 2026 au Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean fixée à 5,16 \$ par habitant, le tout selon le décret des populations émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

5.2 PROMOGRAPHÉ - FOURNITURE DE TENTES POUR LES ACTIVITÉS MUNICIPALES

8495-2025

CONSIDÉRANT QUE les activités sporadiques de la Municipalité sont parfois annulées en raison des conditions météorologiques;

CONSIDÉRANT la soumission de Promographé #164-2374686 au montant de 3 719,44 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de deux tentes d'une dimension de 10 pieds par 10 pieds;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission de Promographé #164-2374686 au montant de 3 719,44 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de deux tentes d'une dimension de 10 pieds par 10 pieds.

De défrayer le coût de cet achat à même le fonds général.

5.3 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER 2025 DE LA MRC DE LAC-ST-JEAN-EST POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES - AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

8496-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible à une aide financière pouvant atteindre 1 000 \$ pour des activités culturelles via l'entente de développement culturelle de la MRC de Lac-St-Jean-Est;

CONSIDÉRANT les quatre (4) activités culturelles proposées par la bibliothèque municipale pour un maximum de 1 148 \$;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente du développement culturelle de la MRC de Lac-St-Jean-Est pour la programmation d'activités culturelles à la bibliothèque municipale.

5.4 ENTRETIEN 2026 DE LA ROUTE VERTE - PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)

8497-2025

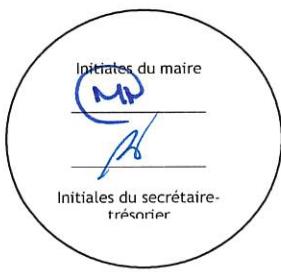
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de l'entretien de la Route verte sur son territoire et qu'en 2026, elle devra assumer les dépenses relatives au lignage de son tracé cyclable, à son entretien ainsi qu'à la mise aux normes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et le bilan routier, à contribuer à la prévention en santé et à réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;



Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et de confirmer que les modalités d'application ont été lues et comprises.

De confirmer l'engagement de la Municipalité à réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur en reconnaissant que le non-respect de celles-ci entraînera la résiliation de l'aide financière.

De certifier que Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente, y compris la convention d'aide financière, le cas échéant, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

5.5 PÊCHE BLANCHE 2025-2026 - ACQUISITION D'UNE POMPE ET DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE

8498-2025

CONSIDÉRANT QUE l'activité de pêche blanche sur le Lac-Vert est administrée par un groupe de bénévoles responsables et dynamiques, soucieux de l'évolution et de l'encadrement de la pratique de la pêche;

CONSIDÉRANT la soumission du Centre Agricole Saguenay-Lac-St-Jean datée du 3 novembre 2025 au montant de 862,97 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'une pompe et de tuyaux pour glacer le village de pêche et permettre une ouverture plus tôt;

CONSIDÉRANT QUE pour clore la saison, le Comité prévoit organiser une soirée et demande la gratuité de la salle Multifonctionnelle pour la soirée du samedi, 28 mars 2026;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder la demande de gratuité de la salle Multifonctionnelle pour la soirée de fin de saison du samedi, 28 mars 2026.

D'accepter la soumission du Centre Agricole Saguenay-Lac-St-Jean datée du 3 novembre 2025 au montant de 862,97 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'une pompe et de tuyaux pour glacer le village de pêche et ainsi permettre une ouverture plus tôt.

De défrayer les coûts de cet achat à même les revenus d'inscription générés par la saison de pêche sur glace 2025-2026.

6. URBANISME

6.1 SERVICE D'AIDE-CONSEIL À LA RÉNOVATION PATRIMONIALE (SARP) - OFFRE DE SERVICES 2026-2027-2028

8499-2025

CONSIDÉRANT QUE le SARP offre ses services afin de mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux et contemporains;

CONSIDÉRANT QUE des règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont en vigueur et viennent encadrer les travaux de certains secteurs du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir une aide financière à ses citoyens pour des consultations auprès de ressources spécialisées en architecture;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser une entente de trois (3) ans avec le SARP et qui définit les taux de consultation suivants :



Nombre de consultations	Bâtiments résidentiels, enseignes et petits commerces	Bâtiments commerciaux ou municipaux de grands gabarits
2026 - À l'unité	744 \$	1290 \$
2027 - À l'unité	770 \$	1335 \$
2028 - À l'unité	797 \$	1392 \$

Le conseil municipal se réserve le droit de limiter le nombre de demandes d'aide financière en fonction des disponibilités financières.

Une résolution municipale sera requise pour autoriser la consultation auprès du SARP.

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AYANT POUR OBJET DE PERMETTRE UN COMBLE DE 2,4 M (8 PIEDS) ET UNE FENÊTRE À PLUS DE 2,75 M DE HAUT, MALGRÉ LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5.5.1.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 364-2004 - 342, CHEMIN DU HAMEAU (LOT 6 522 727)

8500-2025

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 5.5.1.4 concernant la hauteur du comble autorisée de 1,8 m et l'interdiction de fenêtres à plus de 2,75 m de hauteur ont pour objectif que les étages des bâtiments accessoires ne soient pas utilisés en tant que pièces habitables;

ATTENDU QUE la demande de dérogation vise à établir trois ateliers d'artiste (peinture, sculpture, céramique-poterie) à trois endroits différents dans l'immeuble visé (sous-sol de la résidence, rez-de-chaussée et étage du bâtiment accessoire);

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet qu'un seul usage secondaire par usage principal avec plusieurs conditions;

ATTENDU QUE les questions d'usage ne peuvent pas faire l'objet de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé le refus de la demande parce que celle-ci visait principalement à permettre l'exercice d'usage secondaire à l'étage d'un bâtiment accessoire (voir résolution du CCU en annexe);

ATTENDU QUE la consultation publique tenue le 22 septembre 2025 a fait ressortir le besoin et l'intérêt de modifier le règlement de zonage en matière d'usage secondaire et d'atelier d'artiste;

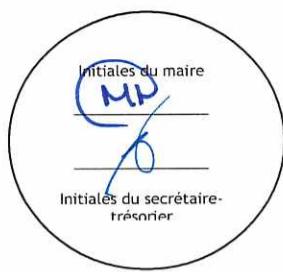
ATTENDU QUE le refus d'accorder la dérogation mineure sur la hauteur du comble et la fenêtre va poser un préjudice sérieux au propriétaire ne pouvant pas réunir trois disciplines artistiques dans un même lieu en plus de ne pas pouvoir utiliser de façon judicieuse l'espace du bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, notamment dans la mesure que les règlements prévoient qu'aucun bruit, source de lumière, fumée ou autre forme de perturbation de l'environnement ne doit être perceptible aux limites de l'emplacement;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol mais essentiellement des normes de construction;

ATTENDU QUE le Conseil entend modifier le règlement de zonage afin d'autoriser et de prévoir les dispositions relatives aux usages secondaires afin qu'un atelier d'artiste puisse englober différentes disciplines et les exercer à différents endroits dans un même immeuble;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



D'accorder la demande pour la hauteur du comble à plus de 1,8 m et l'établissement de fenêtres à plus de 2,75 m pour la propriété du 342, chemin du Hameau (lot 6 522 727). Toutefois, il est entendu que les usages secondaires ne seront pas permis tant que le règlement ne sera pas modifié à cet effet.

6.3 DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL - RÉSIDENCE DE TOURISME (CITQ) DU 63, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-GAMELIN (LOT 4 683 880)

8501-2025

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont implanté une résidence de villégiature de type minimaison d'une (1) chambre pour la location touristique à court terme;

Considérant que la propriété est située au 63, chemin du Tour-du-lac-Gamelin (lot 4 683 880) dans la zone 47V, où les usages liés à l'accueil touristique sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la propriété rencontre les critères établis pour les résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique de la résidence a été conçue et aménagée en 2025 et est conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement 374-2004 et ses amendements en vigueur et relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la rencontre du 3 novembre 2025, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 17 octobre 2025 sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'aux endroits désignés par le Conseil;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations du CCU et d'autoriser la demande d'usage conditionnel visant à permettre une résidence de tourisme ainsi que l'obtention d'un permis de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) pour l'immeuble du 63, chemin du Tour-du-lac-Gamelin, tel que recommandé par le CCU.

6.4 DEMANDE DANS LE CADRE DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 280, RUE TURGEON (LOTS 4 684 786 ET 4 684 660)

8502-2025

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 280, rue Turgeon (lots 4 684 786 et 4 684 660) désire planter un bâtiment annexe à même le bâtiment principal (Consignation), tel que les plans soumis;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment extérieur, tel que soumis, aura les caractéristiques suivantes :

- Le revêtement extérieur en panneaux Norbec isolés de couleur gris pierre;
- Les fenêtres et la porte patio seront en PVC de couleur blanc;
- La toiture en tôle prépeinte de couleur gris pierre.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation soumis respecte les limites latérales et le dégagement;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA règlement 410-2011) et que le projet rencontre les objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le plan respecte le patrimoine bâti;



CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'un bâtiment annexe (Consigneaction) situé au 280, rue Turgeon (lots 4 684 786 et 4 684 660), le tout tel que décrit au plan soumis et recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

7. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

7.1 POPOTE ROULANTE DES CINQ CANTONS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2026

8503-2025

CONSIDÉRANT l'offre de services de repas dispensés par la Popote roulante des Cinq Cantons à la population d'Hébertville afin de répondre aux besoins d'une clientèle vulnérable;

CONSIDÉRANT QUE ce service contribue à l'objectif de favoriser le maintien à domicile de cette clientèle qui désire demeurer dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la gestion rigoureuse par l'organisme des subventions qui leur sont accordées pour offrir des repas à moindre coût tout en respectant la capacité de payer des personnes utilisant leurs services;

CONSIDÉRANT la contribution similaire des autres municipalités du secteur;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une aide financière 2025-2026 de 6 340 \$ à la Popote roulante des Cinq Cantons représentant ainsi une contribution de 2,50 \$ par capita.

De prévoir les sommes à même la préparation budgétaire 2026 afin d'assumer cette dépense.

7.2 CENTRE DE RESSOURCES POUR HOMMES OPTIMUM SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN - DEMANDE DE DONS POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT SOCIAL 2025-2026

8504-2025

Le Centre de ressources pour hommes Optimum SLSJ sollicite la Municipalité d'Hébertville afin d'obtenir un don ou une subvention pour soutenir sa campagne de financement sociale 2025-2026. Cette contribution servirait à maintenir et développer leurs services d'aide psychosociale destinés aux hommes en difficulté sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande de don pour une somme de 50 \$ qui sera défrayé à même le fonds général.

7.3 SAINT-VINCENT DE PAUL - DEMANDE DE DONS POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DES PANIERS DE NOËL 2025

8505-2025

La Conférence Notre-Dame d'Hébertville de la Société de Saint-Vincent de Paul sollicite la Municipalité afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre de sa Campagne de financement pour les paniers de Noël 2025.

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



D'accepter la demande de dons pour une somme de 100 \$ qui sera défrayé à même le fonds général.

7.4 FADOQ - DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONFÉRENCE TENUE AU LANCEMENT DES ACTIVITÉS LE 16 SEPTEMBRE 2025

8506-2025

Le FADOQ Cercle des Années d'Or d'Hébertville informe la Municipalité du lancement de ses activités 2025-2026, tenu le 16 septembre 2025 à la salle multifonctionnelle, où une cinquantaine de personnes ont participé. L'activité comprenait une conférence de Mme Audrey Tremblay portant sur la maltraitance et la bientraitance envers les aînés, suivie d'un souper et d'une rencontre sociale.

L'organisme sollicite une aide financière de 300 \$ pour contribuer aux coûts liés à la préparation et à la tenue de cette activité.

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder la demande d'aide financière d'une somme de 300 \$ qui sera défrayé à même le fonds général.

8. RAPPORT DES COMITÉS

LE CONSEILLER M. RÉGIS LEMAY

Le conseiller M. Régis Lemay informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance du conseil municipal
- Réunion de la Corporation de développement d'Hébertville
- 5 à 7 de la Corporation de développement d'Hébertville au Centre Équestre Utopia
- Comité finances
- Souper-spectacle organisé par la Corporation de développement d'Hébertville

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance du conseil municipal
- Conseil provisoire pour la fusion municipale
- AGA des Appartements Delphine, la pionnière
- Souper-spectacle organisé par la Corporation de développement d'Hébertville

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté était absent.

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance du conseil municipal
- Réunion de la Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud
- Comité finances



LA CONSEILLÈRE MME MYRIAM GAUDREAULT

La conseillère Mme Myriam Gaudreault informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance du conseil municipal
- Conseil d'administration du Havre Curé-Hébert
- Comité de la politique MADA (Municipalité amie des aînés)
- Comité du marché de Noël
- Réunion du comité des loisirs
- 5 à 7 de la Corporation de développement d'Hébertville au Centre Équestre Utopia
- AGA des Appartements Delphine, la pionnière
- Réunion du Réseau BIBLIO
- Soirée reconnaissance des bénévoles
- Souper-spectacle organisé par la Corporation de développement d'Hébertville

LA CONSEILLÈRE MME CAROLINE GAGNON

La conseillère Mme Caroline Gagnon informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance du conseil municipal
- 5 à 7 de la Corporation de développement d'Hébertville au Centre Équestre Utopia
- Réunion du comité des loisirs
- Soirée film d'Halloween au parc Curé-Hébert
- Soirée reconnaissance des bénévoles
- Montage de la salle en prévision du souper-spectacle organisé par la Corporation de développement d'Hébertville

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Présidé les séances du conseil
- Rencontre avec le député Éric Girard au sujet de la résolution de la MRC de Lac-St-Jean-Est dans le dossier du projet de fusion
- Réunion de la Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud
- Comité politique de la MRC de Lac-St-Jean-Est sur les services informatiques
- Rencontre avec les maires de Saint-Bruno et Hébertville-Station ainsi que les directions générales
- Souper-bénéfice de la Société d'Histoire du Lac-Saint-Jean
- Conseil provisoire pour la fusion municipale
- Inauguration de l'agrandissement de la Microbrasserie Bercée
- Soirée de la fête d'Halloween
- Comité sur l'avenir de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption
- Soirée reconnaissance des bénévoles
- Assemblée annuelle de l'Association des Riverains du Lac-Vert
- Rencontre concernant le Centre de services Desjardins de Saint-Bruno
- Suivi des dossiers avec la direction générale

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

10. LISTE DES COMPTES

10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

8507-2025

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 346 613,21 \$.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Précisions sur l'appropriation du solde disponible du règlement d'emprunt 546-2022
- Terrains du nouveau développement du 175^e
- Fermeture définitive du Centre de services de Desjardins de Saint-Bruno
- Fusion municipale et impact de la gestion des déchets à Saint-Bruno
- Coût du pied carré des terrains du nouveau développement du 175^e
- Modalités de la Politique d'intervention en matière de développement économique - Précisions sur les modifications
- Représentativité des trois municipalités au sein de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Modalités pour le cheminement des demandes d'autorisation d'usage conditionnel
- Salaire des élus municipaux de Lac-Saint-Jean-Est et autres municipalités du Québec
- Coûts et répercussions des affiches publicitaires de la MRC de Lac-St-Jean-Est
- Entretien du chemin mitoyen pour le camping et les résidents du chemin de la Frayère

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 20h.

Marc Richard
MARC RICHARD
MAIRE

SL
SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER